



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prestation compensatoire

Question écrite n° 50674

Texte de la question

M. René Beaumont attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème de la prestation compensatoire en cas de divorce. S'il est logique que le tribunal octroie au conjoint, qui se trouve sans ressource au moment du divorce, une prestation compensatoire, celle-ci ne devrait pas être maintenue en cas de changement de situation. Il paraîtrait nécessaire de procéder automatiquement à un nouvel examen du cas, dès lors que la situation du conjoint bénéficiaire est modifiée, comme, par exemple, lorsqu'il se remarie. Il n'est pas normal que le conjoint bénéficiaire continue à percevoir la prestation, alors même que les revenus de son nouveau foyer sont supérieurs à ceux de celui de son ex-conjoint. Il se permet de souligner les distorsions de traitement et les abus que ces changements personnels peuvent entraîner. Il s'interroge donc sur les dispositions prévues pour pallier cette injustice, et les éventuelles mesures à prendre, à cet effet, dans le cadre de la réforme de la justice.

Données clés

Auteur : [M. Beaumont René](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50674

Rubrique : Divorce

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1855